



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 27/02/2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 21/02/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjointes au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON

Absente non excusée : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2025-02-27-007 – Création d'un poste de Directeur Générale Adjoint (DGA)

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Considérant que, dans le cadre d'un arrêt maladie ou d'indisponibilité de la Directrice Générale des Services, il est impératif d'assurer le bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il est opportun de créer un poste de Directeur Général Adjoint à temps complet afin de recruter un agent dont les principales missions seront :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre
- Prise en charge des conseils municipaux : préparation, tenue du conseil, rédaction des PV, envoi des délibérations en préfecture et suivi des actions à mettre en place
- Gestion budgétaire
- Supervision de la gestion des ressources humaines
- Supervision du management des services

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un poste de Directeur Général Adjoint à temps complet sans qu'il soit pourvu dans l'immédiat.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Le Maire
Stéphane ENTÈME

